Plan Local d'Urbanisme,
approuvé le 25 novembre 2013
Mise en compatibilité approuvée le 05/07/2018.

MISE EN COMPATIBILITÉ – PLU DE BOURNEVILLE SAINTE CROIX
prescription 05/07/2019

EXAMEN CONJOINT – PROCES VERBAL
25/06/2020

Procédure : Mise en compatibilité - projet soumis à « déclaration de projet »
(L.153-54 du code de l'urbanisme)
Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Il en résulte deux conditions :
• La mise en œuvre d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement,
• La reconnaissance de l'intérêt général.

Rappel du PROJET DE DP

- **La création de deux bâtiments (silo et bâtiment polyvalent)** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Silo 2 cases de 25 m x 27,10 m

Bâtiment polyvalent 12 cases de 6 m x 16 m

Bâtiment	Longueur m	Largeur m	Hauteur stockage	Hauteur rive	Hauteur faîtière	Surface m²
Silo	54,20	50	3,50	8,80	12	2710
Polyvalent	72,20	16	3,50	6	8	1155

- **d'un pont à bascule** pour les engins et des surfaces libres à l'interieur de la parcelle plus grandes pour permettre les manoeuvres des engins.
- **la réalisation d'un nouvel accès sur la RD139** afin d'assurer la sécurité (avec entrée charretière permettant à deux camions de stationner en dehors de la voie publique), en position de creux de courbe pour assurer une meilleure visibilité que l'accès existant et La Direction des Routes a été interrogée par le porteur de projet en fin d'année 2015. . Le 16/12/2015 par mail, ces derniers n'ont pas relevé de point défavorable à la création de cet accès et ils ont indiqué qu'ils se prononceront officiellement lors de l'avis sur le permis de construire.
- **une poche d'eau réservée pour les pompiers** (le long de la départementale)

Ci-dessous : Projet de Silo d'une hauteur de 12m (besoin technique lié à l'effet de talutage et d'ensilage) ;
Bâtiment classé en rubrique 2160 sous le régime de déclaration

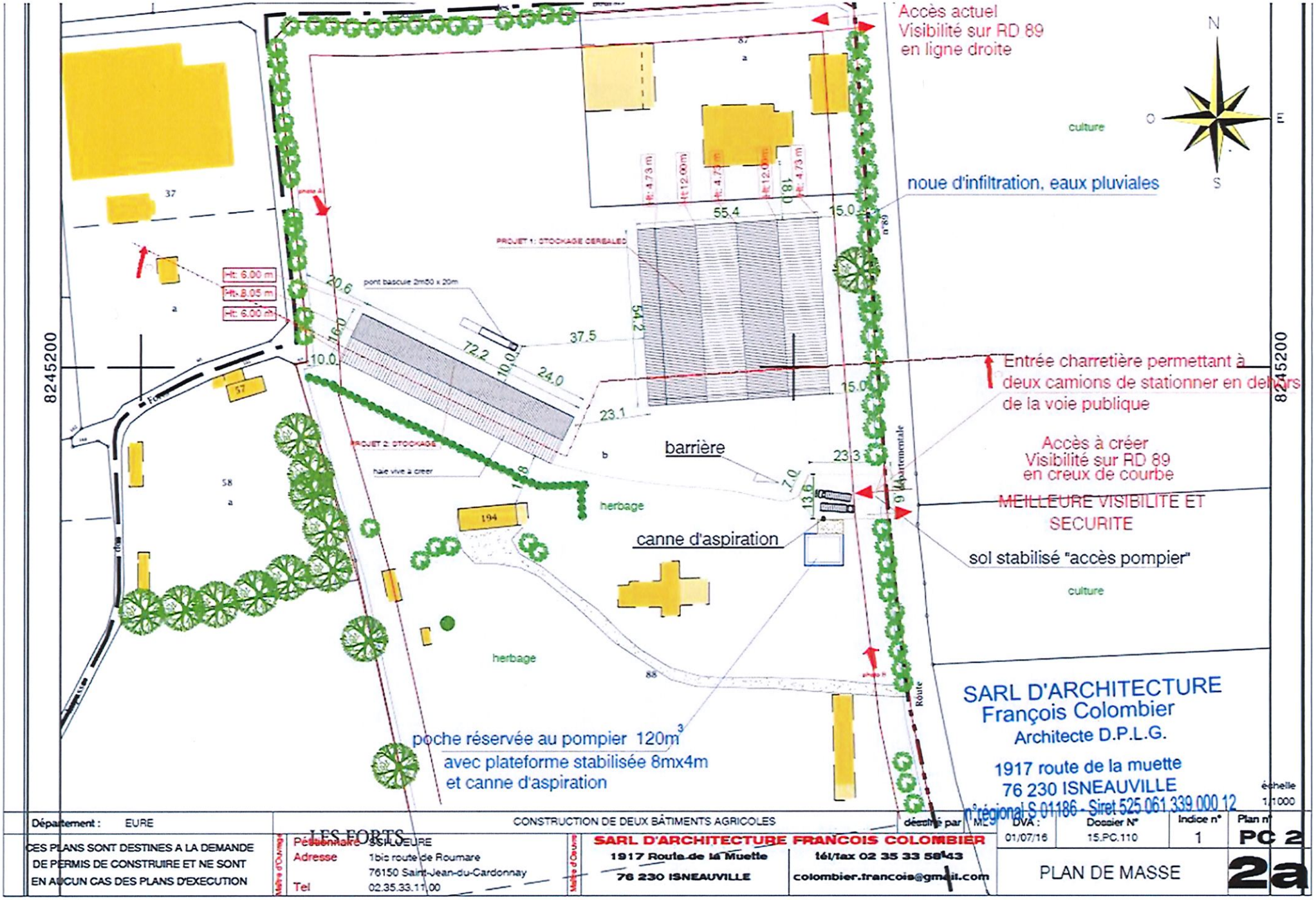

Projet de plan masse transmis à Atelier Lignes en avril 2018

- la maitrise des eaux de ruissellement et la gestion des eaux pluviale.

Selon Mme Le Maire, une dépression s'est creusée au sud Est de la parcelle le long de la voie en raison d'un aménagement pluvial mais il n'existe plus d'eau sur le site car les grilles ou ouvrages ont du être bouchées. Mme Bigault indique que si la mare est crée, des subventions pourront être obtenues.

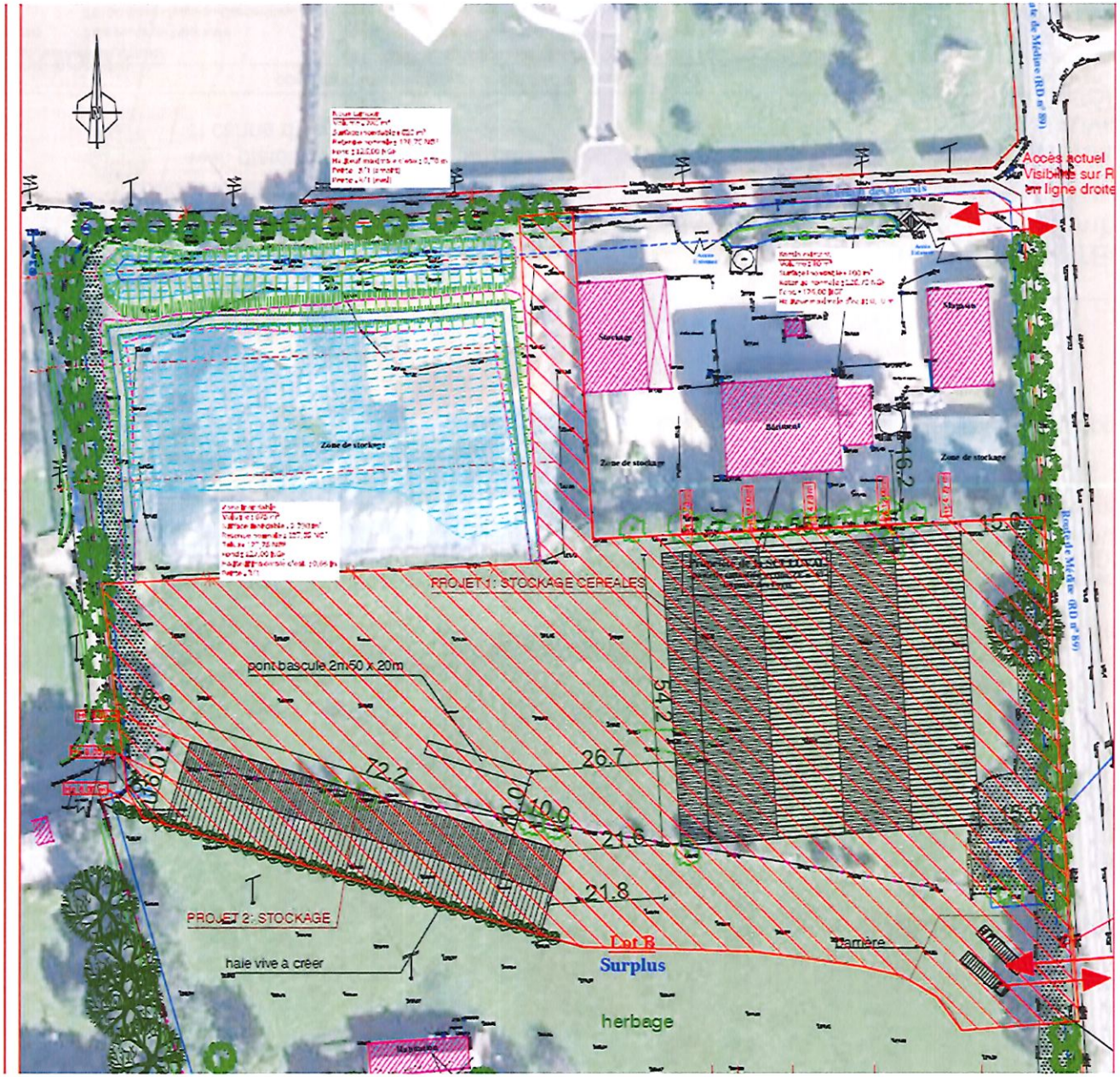

Caractère d'intérêt général du projet – DECLARATION DE PROJET

- Aujourd'hui, suite aux périodes de récoltes, une partie du stockage des céréales s'effectue à l'air libre induisant des nuisances visuelles, olfactives et nuisibles (rongeurs attirés par les grains) pour les riverains. Des problèmes de ruissellements affectent la voirie riveraine (chemin des Boursis/Fond des Mares).
- Le projet permettra de **réduire les nuisances liées à du stockage de céréales** en plein air en construisant deux bâtiments.
- le projet permettra une **gestion des dysfonctionnements hydrauliques** chemin des Boursis par la réalisation d'aménagements hydrauliques sur la parcelle du projet.
- Un des bâtiments réalisés permettra également de réaliser un **nouveau magasin pour la vente de produits agricoles** (les locaux actuels étant petits et n'accueillant pas le public dans de bonnes conditions).
- Le porteur de projet pourra également dans le cadre cet aménagement **s'adapter au marché du bio** en réalisant une unité de lavage de céréales.
- La création de ces nouveaux sites de stockages et du magasin permettra la création de **4 emplois supplémentaires** sur le site. A l'heure actuelle, le site accueille 4 emplois. La commune comptant 199 emplois en 2015 ; cet apport d'activité économique n'est pas négligeable.
- Enfin, l'activité est un **relai pour une quarantaine d'agriculteurs** de la commune et des environs et la clientèle utilisant le magasin pour les aliments animaliers. Cette activité présente sur la commune permet ainsi de limiter les gaz à effets de serre
- - en **limitant les déplacements** en direction de silos plus lointains pour les agriculteurs,
- - en limitant les déplacements des particuliers vers des points de ventes tels que jardineries plus lointaines.

Superposition du zonage de PLU en vigueur et du plan masse du projet

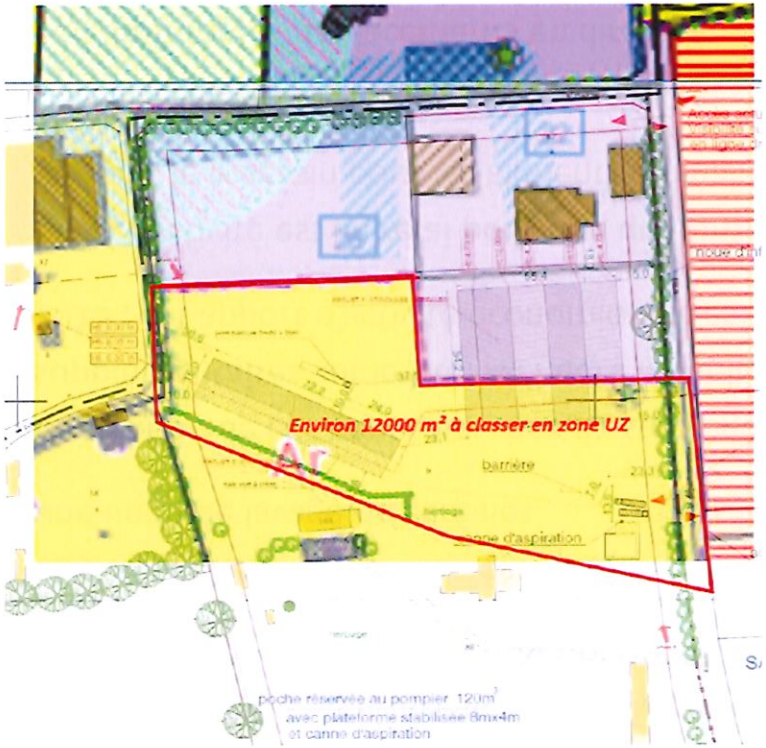

Même si le plan de zonage n'indique pas à ce jour de haie à créer entre la zone UZ et la zone Ar ; **le projet envisage la création d'une haie** afin de renforcer la trame verte et créer un écran visuel **entre les batiments futurs et la construction à usage d'habitation existante**. Ce nouveau linéaire est indiqué sur le plan de délimitation en zones du PLU (il concerne une longueur de 120m environ).

Une Mare à protéger est indiquée au Sud Est du secteur de projet sur le PLU. (Le projet prévoit à proximité une poche d'eau pour les pompiers)

Le règlement du PLU indique pour les haies et les mares: « Les travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier les éléments ponctuels paysagers (Epp) ainsi que les secteurs et sites paysagers (Ssp) identifiés en application de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre de l'article R 421-23 alinéa h du Code de l'urbanisme.

Après vérification sur site, il s'avère que cette mare n'existe pas : un tas de terre a été relevé sur le site sur l'emplacement matérialisé sur le PLU. Cette mare pourra être reconstituée dans le cadre du projet.

Extrait du PLAN DE DELIMITATION EN ZONES PROJETE

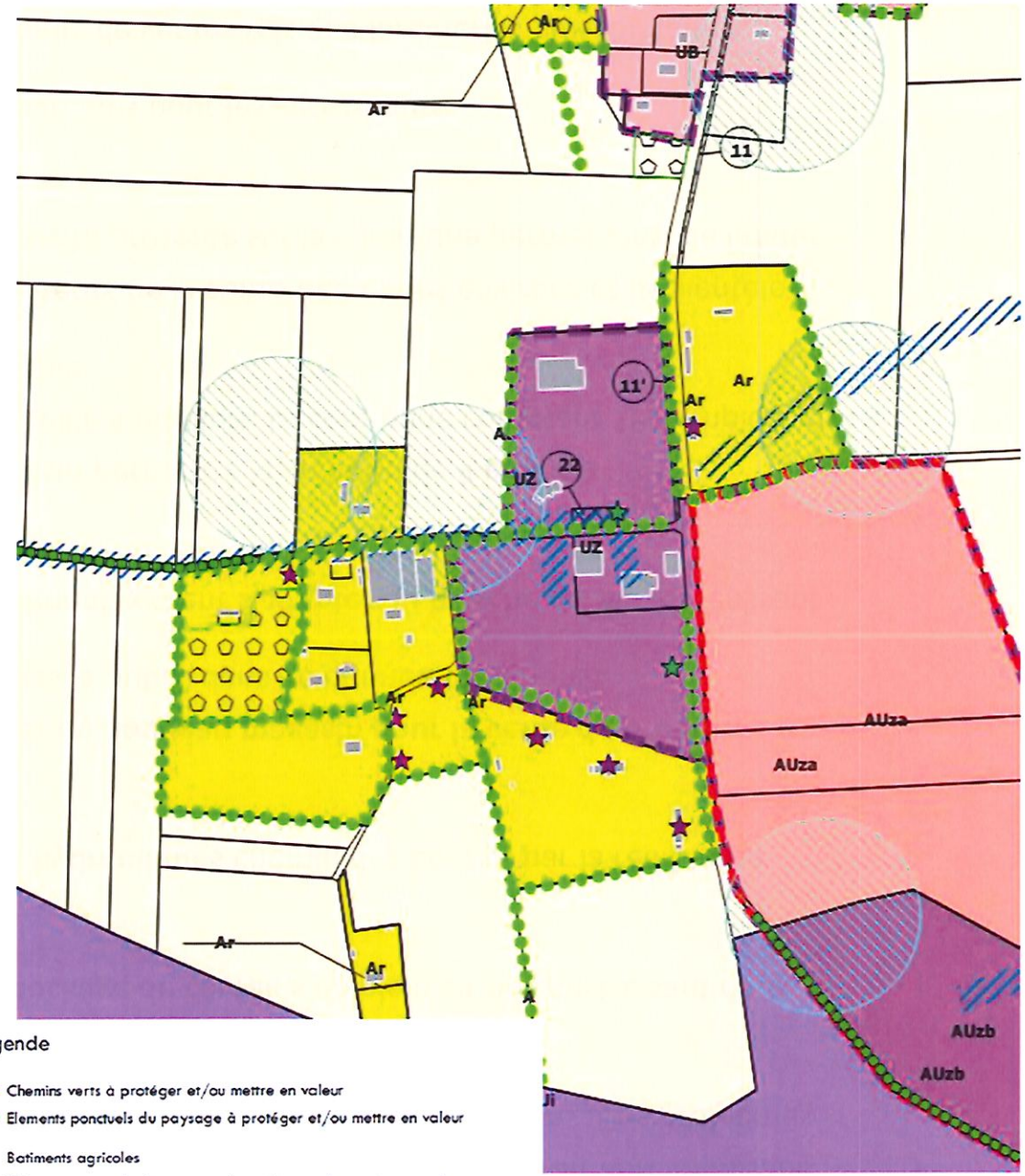

Légende

- Chemins verts à protéger et/ou mettre en valeur
- Elements ponctuels du paysage à protéger et/ou mettre en valeur
- Batiments agricoles
- Eléments ponctuels du paysage à protéger et/ou mettre en valeur : mares
- Eléments de bâti à protéger et/ou mettre en valeur
- Périmètre sécurité cavité souterraine
- Espaces Boisés Classés
- Secteurs Paysagers à protéger ou mettre en valeur
- Emplacement réservé
- Secteurs des zones U ou AU soumis aux risques technologiques
- Secteur comportant des orientations d'aménagement
- Ruissellements et désordres hydrauliques
- Périmètre au sein duquel s'applique le Droit de préemption urbain

Le projet de mise en compatibilité nécessité de modifier le plan de zonage du PLU sur les points suivants :

zone	PLU	Projet	Justifications des modifications apportées au plan de zonage du PLU
U habitat	65.3 ha	Inchangé	
Ui	47,5 ha	Inchangé	
Uz*	4.5 ha	5,7 ha	+1.2 ha dédié à une zone urbaine Economique (UZ) en raison du projet de réalisation d'un silo et d'un bâtiment supplémentaires (permettant de réduire des nuisances liées au stockage à l'air libre des céréales)
AUZ	15 ha	Inchangé	
AUa	4,1 ha	Inchangé	
N	165,3 ha	Inchangé	
A	798,8 ha Dont Ar : 65,8 ha	797,6 ha Dont Ar :64,6 ha	- 1.2 ha de zone de Ar (afin de permettre le developpement de l'activité de négoce agricole)
Emplacements réservés			Suppression de l'ER 26 d'une superficie de 1200m² dédié à la création d'un exutoire tampon (pour recevoir les eaux pluviales au bénéfice de la communauté de communes. (Les aménagements hydrauliques seront réalisés par le porteur de projet)
Haie à Créer			Inscription d'une haie à créer au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme sur une longueur de 120m entre les bâtiments à créer et une habitation existante.
TOTAL COMMUNE	1100,5 ha	1100,5 ha	

*NB : La zone UZ comprend un secteur dans le hameau des Forts mais également un petit secteur au sud de l'échangeur autoroutier de 0,95ha

LES AVIS FORMULES SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE

PLU BOURNEVILLE SAINTE CROIX

Département de l'Eure

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Bourneville

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, en l'absence de SCoT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme lorsque ceux-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002, en application des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 3 juillet 2019, la commission a émis un **avis favorable** à l'unanimité sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Bourneville.

Le Président de séance,

Laurent Tessier

Avis MRAE

Article 1er

En application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourneville-Sainte-Croix dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise de négoce agricole « Dumesnil S.A. », présentée par la communauté de communes Roumois Seine, **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Toutefois, si le projet rendu possible par la mise en compatibilité est lui-même soumis à évaluation environnementale suite à son examen au cas par cas, la mise en compatibilité du PLU l'est également en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, rendant ainsi caduque la présente décision.

Le porteur de projet avait déposé un dossier d'incidences auprès de l'autorité environnementale. Il lui a été répondu que le projet etant soumis à déclaration, il n'est pas soumis à cas par cas et à étude d'impact.

SAPN : suite au courrier contacté le 23/06 par mail et tél

1) Il est nécessaire que le PLU interdise les constructions ou installations dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute, excepté les constructions qui sont liées ou nécessaires aux infrastructures routières, les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, les bâtiments d'exploitation agricole et les réseaux d'intérêt public (cf. article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme).

A voir si ce rappel peut être institué pour la zone A : la bande des 100m ne touchant pas la zone dédiée au projet : ces informations seront portées dans le règlement du PLUi

2) Il est indispensable d'établir un **zonage spécifique** à l'emprise autoroutière pour *« les constructions, installations ou ouvrages nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation de l'autoroute ou compatibles avec l'affectation du domaine public autoroutier »* et notamment :

- à la gare de péage de Bourneville Annexe Entrée et Sortie et ses parkings ;
- à la gare de péage de Bourneville Principale Sens 1 et Sens 2 et son parking ;
- à l'aire de repos du Moulin.

Vu avec la SAPN/SANEF ;
Des plans seront transmis à la communauté de communes en vue de l'élaboration du PLUi (ce n'est pas l'objet de la mise en compatibilité)

3) Il est utile que le PLU soit compatible avec d'éventuels aménagements futurs de l'ouvrage public autoroutier à savoir l'extension de la voirie et notamment la mise à 2x3 voies sur l'autoroute A131, de la section Bourneville / Beuzeville de l'autoroute A13 ainsi que des potentiels impacts sur les l'échangeur A13/A131, ou avec la construction d'ouvrages annexes et cela dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de l'emprise autoroutière.

4) Il est prévu au titre de l'article 9.3 du cahier des charges annexé au contrat de concession Sapn que les autoroutes A13 et A131 dans leur configuration définitive soit élargie.

Pour cette raison, il est impératif que le PLU soit d'ores et déjà compatible avec les besoins de cette opération et que les conditions de construction ne puissent pas interférer avec les besoins de Sanef dans le cadre de l'exploitation autoroutière.

5) Au vu du statut particulier du domaine public autoroutier, les terrains se trouvant sous la gestion de Sapn ne doivent en aucun cas entrer dans le périmètre d'un espace boisé classé.

6) Il convient de rappeler qu'il appartient aux maîtres d'ouvrage de bâtiments d'habitation de prendre toutes les dispositions pour que l'isolement acoustique soit conforme à la réglementation en vigueur (loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres en matière de lutte contre le bruit, arrêté du 6 décembre 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit).

Ces points pourront être pris en compte lors de l'élaboration du PLUi

Par ailleurs, ces dispositions ont été complétées par le classement sonore prévu par la loi n°92-1444 susmentionnée relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 susmentionné. Au regard de ces textes, les autoroutes A13 et A131 ont été classées en catégorie 1 par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure créant ainsi une distance de 300 mètres de part et d'autre des infrastructures routières où s'imposent des mesures d'isolation acoustique aux maîtres d'ouvrages d'habitations.

7) Le réseau d'assainissement autoroutier a été calculé en fonction des besoins propres de l'autoroute et des conséquences de celle-ci sur l'hydrologie locale. Ces données ne doivent en aucune manière être modifiées par la vocation des terrains riverains de l'autoroute.

8) Il est important de veiller à ce que le réseau radio d'exploitation, la diffusion de la radio Sapn 107.7 et les liaisons radios d'exploitation et de sécurité de l'autoroute soient protégés contre d'éventuelles perturbations, notamment du fait de constructions de bâtiments de grande hauteur.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE

Le Président

Siège social
5 rue de la petite cité
CS 80822 - 27008 EVREUX
Tél. 02 32 78 80 00
accueil27@normandie.chambagri.fr

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine

666, rue Adolphe Coquelin
B.P. 3

27310 BOURG-ACHARD

Evreux, le 27 Avril 2020

Nos réf. : GL/DOL/CC

Dossier suivi par Delphine OMNÈS-LEBLANC
02.32. 78.80.59
delphine.omnesleblanc@normandie.chambagri.fr
Pôle Territoires et Environnement

Objet : Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Bourneville

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis, le projet de mise en compatibilité du PLU de Bourneville, commune déléguée de Bourneville Sainte Croix. Nous vous en remercions.

Le projet de mise en compatibilité vise à permettre l'extension d'une activité de négoce agricole. Pour cela la zone UZ doit être étendue car le projet d'extension se situe en zone Ar (inconstructible).
Après étude des documents transmis, même si l'activité concernée est de nature industrielle, nous attirons votre attention sur le fait que l'un des bâtiments envisagé sera à proximité de deux habitations ce qui n'est pas sans danger. Par ailleurs, cette proximité pourrait être génératrice de nuisances pour les tiers.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur l'activité agricole de la commune.

En conséquence, nous émettons un **avis favorable** à votre projet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Président

Gilles LIEVENS

ENGAGEMENT DE SERVICE
www.afnor.org
Certificat Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public

Le porteur de projet a indiqué qu'un talus planté de 6m de haut serait créé au sud du silo pour se prémunir des nuisances visuelles, phoniques, et risque thermique pour la location localisée au sud.
Les constructions localisées à l'ouest sont localisées à plus de 20m des silos.

AVIS METROPOLE ROUEN

De : BENOIT Audrey <Audrey.BENOIT@metropole-rouen-normandie.fr>
Envoyé : lundi 27 avril 2020 12:25

Bonjour,

Nous avons bien reçu le dossier relatif à la pise en compatibilité du PLU de Bourneville selon déclaration de projet.
Après examen de celui-ci, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque particulière concernant ce projet.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Audrey BENOIT
Cheffe de projet SCOT
Direction de la Planification Urbaine
Métropole Rouen Normandie

AVIS Services de l'ETAT

De : VIVIER Pascal (Correspondant territorial. Chargé de planification.) - DDTM
objet : PLU de Bourneville - pt sur la procédure de MEC pour le projet d'extension du silo

Bonjour Mme Legoff,

Je reviens vers vous pour faire le point sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bourneville-Sainte-Croix concernant le projet d'extension du silo Dumesnil.

La demande L 142-5 a été faite le 12 juin 2019 et l'avis CDPENAF a été donné le 3 juillet 2019. le dossier envoyé récemment est identique à celui de juin 2019.

La réponse du Préfet pour l'article L 142-5 n'ayant pas été donnée dans le délai de 4 mois, l'accord du Préfet est tacite.

Il reste à organiser la réunion d'examen conjoint à organiser avant le début de l'enquête publique sachant que le procès-verbal de cette réunion devra être joint au dossier de cette enquête.

Je reste à votre disposition.

Cordialement
Pascal VIVIER

Avis favorable émis par les services de l'Etat lors de l'examen conjoint

AVIS du PNR

Avis favorable du PNR sur le dossier avec une réserve concernant la consommation de l'espace.
Cette question de la consommation de l'espace devra être réétudiée vis-à-vis du futur PLUi. Voir courrier joint.

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Mauléverier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

Notre-Dame-de-Bliquetuit,
Le 23 Juin 2020

JPG/CD/ABD/IL/130.20
Dossier suivi par: *Astrid BIGAULT-DAM*

Monsieur Benoît GATINET
Président
Communauté de Communes Roumois Seine
666 Rue Alphonse Coquelin
27310 BOURG ACHARD

OBJET : *Mise en compatibilité du PLU de Bourneville*

Monsieur le Président, Cher Benoît,

Vous avez sollicité le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande afin de recueillir son avis dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bourneville, je vous en remercie.

Le dossier de mise en compatibilité explicite le projet mais il n'aborde pas l'ensemble des objectifs majeurs de la charte du Parc. Les remarques et apports ci-dessous méritent d'être pris en compte.

Vous trouverez ci-dessous les remarques que suscite l'examen du dossier par rapport aux objectifs de la charte du parc :

Limiter l'artificialisation des sols (objectif stratégique 1.1) :
La charte 2013-2028 a comme objectif prioritaire de « maitriser l'artificialisation des sols » afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels. **Cet objectif doit être abordé dans le dossier.**
En l'absence de SCoT approuvé, la commune de Bourneville, classée en tant que pôle secondaire dans la charte du parc, dispose d'une enveloppe potentielle d'environ 4 ha. Le PLU approuvé en 2013 prévoit une artificialisation de 7ha pour l'habitat. Le projet de collège, ayant fait l'objet d'un dossier de mise en compatibilité en 2018 vient s'ajouter à ce calcul pour une superficie de 2,5 ha. Une enveloppe de 15 ha est également prévue pour l'activité économique (projet de zone d'activités intercommunale). Ce projet de 1, 2ha vient encore s'ajouter à ce chiffre. L'enveloppe prévue sur la commune est donc largement supérieure à l'objectif fixé dans la charte. Une partie des projets ont déjà été réalisés (collège en cours, station d'épuration…).

La réflexion sur l'artificialisation des sols doit être rapidement élargie à l'échelle intercommunale car les consommations foncières sont conséquentes sur ce territoire. Au moment de la révision du SCoT du Roumois et/ou de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la compatibilité avec cet objectif devra être finement étudiée afin que l'objectif de 3,75% soit respecté.

Préserver les espaces agricoles et naturels (objectif opérationnel 1.1.1)
L'emprise concernée par le projet est aujourd'hui en herbe. Il s'agit d'une propriété appartenant à la société DUMESNIL n'ayant pas d'usage agricole depuis son rachat en 2017. Le projet ne présente donc pas d'impact sur l'activité agricole, mais il amène à réduire une surface en prairie, favorable à la biodiversité.
Le projet permet l'extension d'une activité de stockage de céréales, déjà implantée sur le territoire et utile aux agriculteurs locaux.

Eviter, réduire, compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité (objectif opérationnel 1.1.3.)
Dans le cadre de la révision de sa charte, le Parc inscrit sa volonté d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la gestion des impacts sur la biodiversité des plans, programmes et projets du

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Haulot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Mauévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valteville-la-Rue
Villequier
Yainville
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

territoire. Cette gestion implique d'agir à chaque étape de l'élaboration d'un plan, programme ou projet, lors de la définition et du choix des scénarios : EVITER les impacts, lors de la conception du projet ; REDUIRE les impacts n'ayant pu être évités ; COMPENSER les impacts résiduels, n'ayant pu être réduits.
La notice n'aborde pas la démarche ERC. Les mesures mises en œuvre afin d'éviter et de réduire les impacts du projet sur la biodiversité méritent d'être présentées dans le dossier. Une réflexion plus poussée sur la limitation de l'imperméabilisation des sols aurait pu être menée.

Prévenir les risques naturels et technologiques (objectif stratégique 1.7) ; Garantir la prise en compte des aléas, enjeux et vulnérabilités (objectif opérationnel 1.7.1)
Un axe de ruissellement est identifié à proximité de la zone de projet. Une étude hydraulique a été menée par le BET Ecotone en avril 2019. Des aménagements hydrauliques doivent être réalisés sur la parcelle pour la gestion des eaux. La mare, identifiée par photo interprétation, présente de l'autre côté du chemin des Boursis a été comblée. Cette action engendre un risque de ruissellement plus conséquent sur la parcelle.
On peut s'étonner que l'étude n'amène pas à préciser les axes de ruissellements qui restent de surface équivalente sur le plan. Il aurait pu être pertinent d'identifier au plan de délimitation en zones le secteur inondable par une trame pour assurer sa création et sa protection à long terme.

Valoriser le paysage (Objectif stratégique 1.2)
Dans le rapport, des vues lointaines permettraient de comprendre le contexte local. Il est prévu le maintien des alignements d'arbres existants et la création d'une haie en limite de zone UZ (dans le cour masure). Il est essentiel de prévoir un recul du bâtiment par rapport à la haie à créer. Ce qui n'est pas le cas sur le plan masse présenté page 12, contrairement aux autres plans présents dans le dossier. Il aurait également semblé pertinent de prolonger cette haie jusqu'à la nouvelle entrée du site.
Les haies déjà existantes et le confortement envisagé sont de nature à assurer l'insertion dans le grand paysage et à assurer le maintien de la qualité de l'entrée sur la commune depuis l'autoroute. Les arbres de hauts jets sont identifiés « à protéger » au plan de délimitation en zones.
Concernant l'architecture des bâtiments, il serait pertinent de s'appuyer sur le Guide pour la construction de bâtiments agricoles. Les bâtiments sont présentés de teinte verte. Dans ce cas, le RAL 6003 est à privilégier.

Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la Trame Verte et Bleue (Objectif stratégique 1.3) :
On constate la présence au plan de parc d'un corridor écologique non humide, ainsi que d'un réservoir de biodiversité réseaux de mares.

Une mare, qui se situe au sud-est du secteur de projet sur le PLU, avait été recensée par photo-interprétation. Sa protection est prévue au plan de délimitation en zones du PLU. Il est précisé dans le dossier que cette mare a été comblée. Dans le cadre du projet, il semble important de recréer cette mare. Il sera essentiel de prévoir une distance minimale de recul des bâtiments par rapport à la berge de la future mare dans le projet.

La suppression de l'herbage amène à réduire le corridor car il s'agit d'un espace favorable à la biodiversité. Le projet va amener à imperméabiliser la majorité de la surface initialement en herbe. Les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire. Il semble essentiel de prévoir des actions visant à réduire les impacts pour la biodiversité. Il pourrait être envisagé, en complément de l'action de plantation, une gestion différenciée des abords des haies, des espaces favorables à la faune, des aménagements (nichoirs, gites à chauves-souris) ... Ces actions pourraient être accompagnées par un technicien du parc.

Le dossier n'aborde pas l'ensemble des objectifs majeurs de la charte du Parc. L'objectif de limitation de l'artificialisation des sols doit être abordé. Le parc alerte l'intercommunalité sur l'artificialisation significative sur cette commune puisque ce projet amène à consommer 1,2 ha supplémentaire (alors que l'enveloppe est déjà largement supérieure à celle autorisée). Il demande que l'enveloppe des surfaces artificialisées soit réajustée au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de rester compatible avec l'objectif de 3,75% d'artificialisation des sols fixé dans la charte du parc.

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Seine-Maritime
Allouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anquetierville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Canteleu
Caudebec-en-Caux
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailleraye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etelan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Valtevile-la-Rue
Villequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure
Aizier
Barneville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Etreville
Foulbec
Fourmetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Toutainville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée
Sandouville

La compatibilité s'applique au regard de l''ensemble des objectifs et orientations de la charte. Le projet est compatible avec les autres objectifs de la charte même si certains confortements sont à envisager dans le dossier. Dans le cas présent, il s'agit d'un projet d'intérêt général, permettant de répondre aux besoins d'extension d'une activité déjà implantée sur le territoire, et utile aux agriculteurs locaux.

Le parc émet donc un avis favorable avec une réserve sur l'artificialisation des sols. En effet, la limitation de l'artificialisation des sols est un objectif prioritaire de la charte et les enveloppes prévues dans ce PLU dépassent largement l'objectif chiffré de la charte. Un travail devra être mené avec l'intercommunalité sur le respect de cet objectif dans le cadre du PLUi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement,

Le Président,

Jean Pierre GIROD

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

AVIS DRAC
Mail du 17 juin 2020

Bonjour,
Je n'ai pas d'observations à formuler sur ce projet, avis favorable

Cordialement
France POULAIN
Architecte en chef des Bâtiments de France
Cheffe de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure
DRAC de Normandie

De : BUCHOU Marie-Hélène <marie-helene.buchou@culture.gouv.fr>
Envoyé : mercredi 8 avril 2020 12:11
Objet : RE: Examen conjoint du projet de Bourneville

Bonjour,

Le projet de mise en compatibilité du PLU, relatif à la déclaration de projet d'extension des activités de la SAS Dumesnil, appelle les observations suivantes de la part de l'UDAP :

Le reclassement d'une partie de la parcelle Ar en zone Uz est cohérent par rapport au projet de construction des deux bâtiments supplémentaires nécessaires à l'activité. De plus, la suppression du stockage des céréales à l'air libre va réduire une partie des nuisances constatées actuellement (odeurs, présence de rongeurs, etc...).

Il est prévu la plantation de haies en limite de parcelle : **Une bande boisée, composée d'arbustes d'essences locales, semble plus adaptée** pour accompagner l'intégration de ces deux bâtiments. Les bâtiments devront être sobres.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Cordialement.

Marie BUCHOU
Technicienne des Bâtiments de France
UDAP de l'Eure

Structure	Nom	Mail générique	Observation	reponse	Date de réponse	SIGNATURE EXAMEN CONJOINT
Mme Le Maire de Bourneville Sainte Croix						
CC Roumois Seine						
CC Roumois Seine						
CC Roumois Seine						
CC Roumois Seine						
CC Roumois Seine	Leila LEGOFF ALAOUI					
Atelier Lignes	Séverine LEMERCIER					
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure	Laurent TESSIER	ddtm@eure.gouv.fr		Chargé de Planification DDTM de l'Eure M Pascal Vivier	17/04/2020	
Département de l'Eure	Pascal LEHONGRE	raynale.sevestre@eure.fr	Téléchager par Raynale Sevestre			
Région Normandie	Hervé MORIN	veronique.vasse@normandie.fr	Téléchager par Veronique Vasse			
CCI Portes de Normandie - Site de l'Eure	Jean-Michel COSTASEQUE	lauriane.morvan@normandie.cci.fr	Téléchager par Lauriane Morvan			
Chambre d'Agriculture de l'Eure	Gilles LIVENS	mathieu.dewulf@eure.chambagri.fr delphine.omnesleblanc@agri-eure.com	Téléchager par Mathieu Dewulf et Delphine Omnesleblanc	M. Le Président Gilles Livens	27/04/2020	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure	Stéphane MARIE	b.behot@cm-27.fr	Téléchager par M. Behot			
Métropole de Rouen Normandie	Yvon ROBERT	paule.valla@metropole-rouen-normandie.fr	Téléchager par Paule Valla	Chef de Projet Scot Direction de la planification urbaine Mme Audrey BENOIT	27/04/2020	
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Michel LAMARRE	axel.lancry@ccphb.fr	Telécharger par Axel Lancry			

Structure	Nom	Mail générique	Observation	reponse	Date de réponse	SIGNATURE EXAMEN CONJOINT
CC de Pont-Audemer Val de Risle	Michel LEROUX	elisabeth.ducharne@ccpavr.fr	Téléchager par Elizabeth Ducharne			
CC de Bernay Terres de Normandie	Jean-Claude ROUSSELIN	accueil@bernaynormandie.fr	Mail remis et lu			
CC du Plateau du Neubourg	Jean-Paul LEGENDRE	contact@paysduneubourg.fr	Mail remis			
Communauté d'Agglomération Seine Eure	Bernard LEROY	agglo@seine-eure.com / planification-territoriale@seine-eure.com	Réception par Florian Durel			
CA Caux Vallée de Seine	Jean-Claude WEISS	urbanisme@cauxseine.fr	Mail remis			
DREAL Normandie	Olivier MORZELLE	badd.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr; dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr	Avis réception			
DRAC DE NORMANDIE	France POULAIN	ads27.drac-normandie@culture.gouv.fr		Mme POULAIN France Architecte en chef des bâtiments de France.	16/06/2020	
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure	France POULAIN	marie-helene.buchou@culture.gouv.fr		Technicienne des Bâtiments de Marie-Helene Buchou	08/04/2020	
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Risle et Charentonne	Jean-Claude ROUSSELIN	accueil@bernaynormandie.fr	Mail remis et lu			
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	ASTRID BIGAULT	astrid.bigault-dam@pnr-seine-normande.com	Mail remis à Astrid Bigault			
Comité Régional de la Conchyliculture Normandie Mer du Nord	Louis TEYSSIER	crc.normandie@orange.fr				
Société des Autoroutes Paris Normandie	Gwenaëlle AUDOUX	Edwige.WIBAULT@sapn.fr gwenaelle.audoux@sanef.com	Télécharger par Edwige Wibault et Gwenaelle Audoux	Responsable Foncier Mme MAURANGE Kristell	29/04/2020	
SAEP Risle et Plateau	Dominique RIFFLET					
SIEGE	Aimery VANDIERE	aimery.devandiere@siege27.fr	Télécharger par Aimery Devandiere			
SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)	Colonel Emmanuel DUCOURET	prevention@sdis27.fr				
Direction ST / Assainissement	Vincent TONDEUR	f.sagot@roumoiseine.fr	Téléchager par Fanny Sagot			

Structure	Nom	Mail générique	Observation	reponse	Date de réponse	SIGNATURE EXAMEN CONJOINT
Tocqueville	Alain TARDIF	mairie.tocqueville@wanadoo.fr				
Trouville-la-Haule	Evelyne DESMARAIS	mairietlh@orange.fr				
Vieux-Port	Frederic CARDON	mairiedevieuxport@hotmail.fr				
Azier	Benoit GATINET	mairie.aizier@orange.fr				
Vatteville-la-Rue	Jacques CHARRON	mairie.vattevillelarue@wanadoo.fr	08/04/20 rappel non telecharger			
Etreville	Monique MOULLIERE	etrevillemairie@wanadoo.fr				
Valletot	Hervé CAILLOUEL	mairie.valletot@wanadoo.fr				
Le Perrey	Guy CHEMIN	mairie.fourmetot@wanadoo.fr				
		.				

Structure	Nom	Mail générique	Observation	reponse	Date de réponse	SIGNATURE EXAMEN CONJOINT
Mme Le Maire de Bourneville Sainte Croix	Mme PRESLES Gwendoline					
CC Roumois Seine	Mme Christine VAN DUFFEL					
CC Roumois Seine	M Vincent TONDEUR					
CC Roumois Seine	Benjamin TRAVAILLE					
CC Roumois Seine	Marie-Laure BENOIT					
CC Roumois Seine	Leila LEGOFF ALAOUI					
Atelier Lignes	Séverine LEMERCIER					
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure	Laurent TESSIER	ddtm@eure.gouv.fr		Chargé de Planification DDTM de l'Eure M Pascal Vivier	17/04/2020	
Département de l'Eure	Pascal LEHONGRE	raynale.sevestre@eure.fr	Téléchager par Raynale Sevestre			Excusé
Région Normandie	Hervé MORIN	veronique.vasse@normandie.fr	Téléchager par Veronique Vasse	Mme Bideault		Excusé
CCI Portes de Normandie - Site de l'Eure	Jean-Michel COSTASEQUE	lauriane.morvan@normandie.cci.fr	Téléchager par Lauriane Morvan			
Chambre d'Agriculture de l'Eure	Gilles LIVENS / LIEVENS	mathieu.dewulf@eure.chambagri.fr delphine.omnesleblanc@agri-eure.com	Téléchager par Mathieu Dewulf et Delphine Omnesleblanc	M. Le Président Gilles Livens	27/04/2020	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure	Stéphane MARIE	b.behot@cm-27.fr	Téléchager par M. Behot	Mme CAUSERET		Excusé
Métropole de Rouen Normandie	Yvon ROBERT	paule.valla@metropole-rouen-normandie.fr	Téléchager par Paule Valla	Chef de Projet Scot Direction de la planification urbaine Mme Audrey BENOIT	27/04/2020	
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Michel LAMARRE	axel.lancry@ccphb.fr	Télécharger par Axel Lancry			

Structure	Nom	Mail générique	Observation	reponse	Date de réponse	SIGNATURE EXAMEN CONJOINT
CC de Pont-Audemer Val de Risle	Michel LEROUX	elisabeth.ducharne@ccpavr.fr	Téléchager par Elizabeth Ducharne			
CC de Bernay Terres de Normandie	Jean-Claude ROUSSELIN	accueil@bernaynormandie.fr	Mail remis et lu			
CC du Plateau du Neubourg	Jean-Paul LEGENDRE	contact@paysduneubourg.fr	Mail remis			
Communauté d'Agglomération Seine Eure	Bernard LEROY	agglo@seine-eure.com / planification-territoriale@seine-eure.com	Réception par Florian Durel			
CA Caux Vallée de Seine	Jean-Claude WEISS	urbanisme@cauxseine.fr	Mail remis			
DREAL Normandie	Olivier MORZELLE	badd.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr; dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr	Avis réception			
DRAC DE NORMANDIE	Marie Buchou France POULAIN	ads27.drac-normandie@culture.gouv.fr		Mme POULAIN France Architecte en chef des bâtiments de France.	16/06/2020	
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure	France POULAIN	marie-helene.buchou@culture.gouv.fr		Technicienne des Bâtiments de Marie-Helene Buchou	08/04/2020	
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Risle et Charentonne	Jean-Claude ROUSSELIN	accueil@bernaynormandie.fr	Mail remis et lu			
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	ASTRID BIGAULT	astrid.bigault-dam@pnr-seine-normande.com	Mail remis à Astrid Bigault			
Comité Régional de la Conchyliculture Normandie Mer du Nord	Louis TEYSSIER	crc.normandie@orange.fr				
Société des Autoroutes Paris Normandie	Gwenaëlle AUDOUX	Edwige.WIBAULT@sapn.fr gwenaelle.audoux@sanef.com	Télécharger par Edwige Wibault et Gwenaelle Audoux	Responsable Foncier Mme MAURANGE Kristell	29/04/2020	
SAEP Risle et Plateau	Dominique RIFFLET					
SIEGE	Aimery VANDIERE	aimery.devandiere@siege27.fr	Télécharger par Aimery Devandiere			
SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)	Colonel Emmanuel DUCOURET	prevention@sdis27.fr				
Direction ST / Assainissement	Vincent TONDEUR	f.sagot@roumoiseine.fr	Téléchager par Fanny Sagot			

Structure	Nom	Mail générique	Observation	reponse	Date de réponse	SIGNATURE EXAMEN CONJOINT
Tocqueville	Alain TARDIF	mairie.tocqueville@wanadoo.fr				
Trouville-la-Haule	Evelyne DESMARAIS	mairietlh@orange.fr				
Vieux-Port	Frederic CARDON	mairiedevieuxport@hotmail.fr				
Azier	Benoit GATINET	mairie.aizier@orange.fr				
Vatteville-la-Rue	Jacques CHARRON	mairie.vattevillelarue@wanadoo.fr	08/04/20 rappel non telecharger			
Etreville	Monique MOULLIERE	etrevillemairie@wanadoo.fr				
Valletot	Hervé CAILLOUEL	mairie.valletot@wanadoo.fr				
Le Perrey	Guy CHEMIN	mairie.fourmetot@wanadoo.fr				